

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MORATOIRE SUR LA REVEGETALISATION ARTIFICIELLE LORS D'OPERATIONS MENEES OU COFINANCEES PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 7 JUIN 2013

L'An deux mille treize et le sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MERMET Valérie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par Mme Agnès SIMONPIETRI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le nombre important d'opérations de revégétalisation artificielle menées en Corse soit en maîtrise directe de la Collectivité (bord des routes territoriales), soit en opérations cofinancées (routes départementales, aménagement de sites),

CONSIDERANT les réserves émises par le Conservatoire national botanique de Corse sur ces opérations, en raison du risque important d'introduction d'espèces invasives,

CONSIDERANT le bilan négatif de ces opérations présenté par ce même Conservatoire en Conseil d'administration de l'Office de l'Environnement en décembre 2013,

CONSIDERANT l'absence de mise à disposition des opérateurs spécialisés de graines ou plants d'espèces locales,

CONSIDERANT que les espèces actuellement utilisées par les opérateurs choisis, référencées comme « espèces méditerranéennes » et originaires le plus souvent du Sud de la France, d'Espagne ou d'Italie ne correspondent que très partiellement aux espèces locales,

CONSIDERANT que les mélanges de graines utilisés en projection peuvent comporter des espèces qui posent des problèmes en matière sanitaire, comme l'ambrosie, devenue en Rhône-Alpes un réel souci de santé publique en raison de son effet très allergisant,

CONSIDERANT le risque très important encouru pour la caractérisation des miels corses (AOC), puisque l'absence de certaines plantes dans nos miels (comme le sainfoin présent dans ces mélanges), sert à prouver qu'il s'agit bien de miel produit dans l'île, et donc le risque de remise en cause à terme des procédures de l'AOC Miel,

CONSIDERANT le très important travail effectué par ce même Conservatoire pour recenser, sélectionner et produire des graines locales en liaison avec les associations de protection de la biodiversité et les pépiniéristes de Corse,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'obligation légale de procéder à la revégétalisation des bords de route après la fin des travaux d'ouverture ou rénovation,

CONSIDERANT le coût exorbitant de ces opérations de revégétalisation (700 000 € prévus pour la déviation de Bocognano) alors que nombre de routes territoriales ont encore besoin de travaux urgents de mise en sécurité,

CONSIDERANT que la revégétalisation se fera d'elle-même au fil des ans avec une efficacité bien plus grande,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la suspension de toute opération de revégétalisation artificielle tant qu'il n'y a pas de mélanges d'espèces locales disponibles sur le marché, tant sur les chantiers menés directement par la Collectivité territoriale que sur les opérations auxquelles la Collectivité contribue financièrement.

DEMANDE au Conseil Exécutif, par le biais de l'Office de l'Environnement, de lancer une campagne d'information auprès de l'ensemble des Collectivités locales de Corse sur cette problématique ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 juin 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI